MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL FR8201677

**CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ALLUVIALES**
**CONTRATS NATURA 2000**

| | | |
|---|---|---|
| Code objectif | HAB 4 | *Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice* |
| Intitulé DOCOB | Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable | |
| Habitats cibles (A I) | 6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables)<br>6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae)<br>6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion) | |
| Espèces A II | Euphydryas aurinia | |
| *Autres* | *Cortège d'orchidées remarquables (Ophrys fuciflora elatior, Orchis fragans, Ophrys gr. Bertolonii)*<br>*Espèces protégées : Viola elatior, Ophioglossum vulgatum* | |
| Actions éligibles | 1-Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface<br>2-Mise en place et maintien d'un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien du milieu. Fauche ou broyage des refus<br>3-Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés | |
| Conditions d'éligibilité | - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000<br>- parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou,<br>- parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB. | |
| Engagements rémunérés | <u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code national mesure : **A32301P**)</u><br>• Intervention après le 15 Septembre et avant le 01 Mars<br>• Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la matière, ...)<br>• Maintien de 20% maximum de la surface totale en arbustes et arbrisseaux<br>• Élimination systématique d'espèces indésirables (Acacia, Ailanthe, Amorpha...)<br>• Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises | ☐<br>☐ *(tous les engagements)*<br>☐ |
| | <u>Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : **A32303P**</u><br>• Installation d'un parc de pâturage : clôture en fils électrique, poteaux non traités, abreuvoirs, couloir de contention pour reprise des animaux<br>• Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises | ☐<br>☐ |
| | <u>Pâturage (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : **A32303R**)</u><br>• Respecter les dates de pâturage tardif et la charge définies en concertation annuellement avec l'animateur du site Natura 2000 ou l'administration. Une date de sortie anticipée des animaux pourra être définie en cas de ressources fourragères insuffisantes.<br>• Assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur<br>• Assurer un suivi et un entretien du parc de pâturage : réparation des fils ou poteaux détériorés<br>• Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises | ☐<br>☐ *(tous les engagements)*<br>☐ |

| | | |
|---|---|---|
| | Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : **A32326P**)<br>• Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure<br>• Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux<br>• Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.<br>• Mesure ne pouvant être souscrite seule<br>• Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises… | ☐<br>☐ *(tous les engagements)*<br>☐ |

| | | |
|---|---|---|
| Engagements non rémunérés | • Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle)<br>• Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie<br>• Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface débroussaillée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres<br>• Pas d'utilisation de traitement à l'hivermycine durant le pâturage et les 2 mois précédents<br>• Affouragement interdit sur la parcelle sauf après avis du coordinateur ou de l'administration, notamment en cas de sécheresse ou de chutes de neige importantes.<br>• Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) | |
| Documents à fournir, enregistrements obligatoires | • Consigner dans un cahier consultable :<br>• Pour le pâturage : les dates de pâturage, le nombre d'animaux mis sur la parcelle, le nombre et la nature des interventions de réparation et d'entretien de la clôture, de suivi sanitaire des animaux<br>• Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention<br>• Photos avant, pendant et après travaux | |
| Contrôles | - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place<br>- Visite des parcelles contractualisées<br>- Contrôle du chargement de pâturage autorisé<br>- Contrôle de la pose de panneaux<br>- Consultation des documents d'enregistrement | |
| Sanctions | En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000 | |
| Coûts maximum pris en charge | Type opération | Coût indicatif (2007) |
| | **Mesure A32303P**<br>- Installation parc de pâturage<br>- Encadrement technique de chantier<br>**Mesure A32303R**<br>- Maintien pâturage :<br>**Mesure A32301P**<br>- Débroussaillage :<br>- Encadrement technique de chantier<br>**Mesure A32326P**<br>- Conception maquette<br>- Fabrication et fourniture par panneau<br>- Pose d'un panneau<br>- Encadrement technique de chantier | <br>1 500 €/ha<br>plafonné à 12 % de la dépense de la mesure<br><br>380 € (>10 bovins ou 40 ovins) – 300 € (< 10 bovins ou 40 ovins) forfait / ha / an<br><br>2 290 €/ha<br>plafonné à 12 % de la dépense de la mesure<br><br>200 €/ maquette<br>700 €/ panneau<br>350 €/ panneau<br>plafonné à 12 % du montant total de la mesure |

Date : / /

Signature du contractant,